



# REGLEMENT

## COUPE AUBE/HAUTE-MARNE

### SENIORS FEMININES à 8

Saison 2021-2022



## **ORGANISATION GENERALE**

**Article 1.** Le District Haute-Marne de Football organise sous les règlements de la F.F.F., les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est et du District Haute-Marne, la compétition, réservée aux clubs affiliés aux Districts Aube et Haute-Marne dénommée : **COUPE SENIORS FEMININES à 8 AUBE/HAUTE-MARNE**

**Article 2.** La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation sportive et administrative de l'épreuve.

**Article 3.** La Coupe Seniors Féminines à 8 Aube/Haute-Marne est une compétition homologuée par le District Haute-Marne de Football, sans obligation d'inscription.

## **ENGAGEMENTS**

**Article 4.** Participent à cette coupe, les équipes engagées (sous réserve d'être à jour de leur cotisation). Les engagements seront adressés via FootClubs pour une participation de 15€. Les équipes qui déclareront forfait seront sanctionnées de la somme de 25€.

## **MODALITES DE L'EPREUVE**

**Article 5.** Le calendrier des rencontres est établi par la Commission des Compétitions. Le premier tour de la compétition se fera en matches aller/retour par zones géographiques. Les équipes seront départagées selon le barème suivant :

- 1) Nombre de points marqués (Victoire = 3pts ; Nul = 1pt ; Perdu = 0pt ; Forfait = -1pt) sur l'ensemble des deux rencontres
- 2) Nombre de buts marqués sur l'ensemble des deux rencontres (*pas de règle des buts à l'extérieur*)
- 3) Tirs au buts (pas de prolongation)

A partir des tours suivants, les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral. Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.

Le match se déroule sur le terrain habituellement utilisé par le club recevant. En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut inverser la rencontre en cas de nécessité. L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.

La Finale aura lieu sur un terrain choisi par la commission des compétitions et validé par le Comité Directeur du District Haute-Marne de Football.

**Article 6.** La durée des rencontres est de 90 minutes (deux périodes de 45 minutes). Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

**Article 7.** L'utilisation de la FMI est requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 bis des RG de la FFF.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission Sportive désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la feuille de match.

Le club recevant a obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

**Article 8.** Pour prendre part à ces compétitions, les joueuses doivent être qualifiées conformément aux règlements Généraux de la F.F.F. et aux règlements particuliers de de la Ligue et du District.

Les joueuses U16 F et U17 F sont autorisées sur la feuille de match dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F conformément à l'article 73 des RG de la FFF.

## RECLAMATIONS

**Article 9.** La Commission des Compétitions du District Haute-Marne sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., des R.P. de la Ligue et du District.

## ARBITRAGE

**Article 10.** Application de l'article 24.2 des règlements particuliers du District de Haute-Marne.

## TENUE ET POLICE DES TERRAINS

**Article 12.** Le club recevant ou organisateur est chargé de la police des terrains. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire ou cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

## BALLONS

**Article 13.** Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

## DIVERS

**Article 14.** Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la Finale (Choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

**Article 15.** L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

**Article 16.** Les cas non prévus par ce présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.